

Certificats de reconnaissance du Conseil de quartier de Saint-Roch

1- Le Conseil de quartier de Saint-Roch peut émettre un certificat à tout membre du conseil d'administration qui termine ses fonctions; il faudra toutefois que ce membre ait complété au moins un mandat ou encore qu'il quitte avec discernement. Sur le document, nous lirons ce qui suit :

« Le conseil de quartier de Saint-Roch exprime par le présent certificat sa reconnaissance à Monsieur ou Madame ... pour sa participation comme membre de son conseil d'administration, contribuant ainsi au rayonnement du quartier Saint-Roch dans la nouvelle Ville de Québec. »

2- Le Conseil de quartier peut, à sa discrétion et selon une recommandation dûment appuyée, décerner occasionnellement un certificat à une citoyenne ou un citoyen qui a grandement œuvré comme bénévole dans un comité de travail ou à l'organisation d'un événement spécial. Un certificat peut également être remis à un organisme du quartier avec qui le conseil a collaboré de manière significative dans la réalisation de son plan d'action. Sur ce document, nous lirons ce qui suit :

« Le conseil de quartier de Saint-Roch exprime par le présent certificat sa reconnaissance à ... pour sa contribution bénévole ou sa participation à la vie la vie active du quartier Saint-Roch. »

3- Les documents originaux sont conservés et utilisés par la secrétaire dans les locaux du bureau d'arrondissement de La Cité.

4- Le président et le conseiller municipal sont les deux personnes autorisées à signer le document officiel.

5- Le certificat peut être décerné lors d'une assemblée générale, d'une assemblée régulière ou expédié par courrier.

Cette politique a été adoptée à l'unanimité par les membres du conseil d'administration de 2005.